









~~Copie~~ d'un Extrait d'une  
Lettre de S. de Briandgard. écrite  
à son ami le S. Martinon. -  
receu le 2. Nou. 1662.

Je vous supplie très humblement de vivre en. de Zulichem  
de ma part, l'assurant que je ne me prendray  
jamais d'aucune protection que de celle de mon  
maître. et que je ne diray que de plaisir à  
S. A. Madame. que je ne ferois rien contre ses  
ordres, et que si elle veut m'en donner, je les  
exécute plus fidèlement que ceux qui  
troublent l'Etat pour le faire faillir, et qui  
perissent le monde pour perir eux-mêmes.  
Je prie Dieu l'amicable de S. de Zulichem  
et assurément je l'honore plus qu'aucun de  
ceux qui lui seroient.



*[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to its orientation and fading.]*

*[A faint, vertically oriented stamp or mark, possibly a library or archival identifier.]*



L'Extrait des Regres du  
Parlement

L'an mil six cents soixante deux, et  
le deuxiesme jour du mois de novembre, a  
neuf heures de matin, la Cour procedant  
a l'audition des Comptes de Monsieur de  
Beauregard tresaurier general de son  
Altesse, dans la Chambre du Conseil,  
Iest presente pardeuant elle mrd. Jaques  
de Chambrun Ministre, et lui a expose  
comme ayant appris que le jour hier  
pardeuant lad. Cour en procedant a la  
mesme audition, led. Sid. de Beauregard a  
dict qu'on luy avoit rapporte que led. Sid. de  
Chambrun estoit alle solliciter ceux du  
corps de la Cour de estre favorables a son  
Altesse en la susd. audition de Comptes  
contre Iceuluy sieur de Beauregard, et  
d'autant que cest vne chose controuee  
par ses ennemis en Intention de luy nuire  
et quil ne jamais pense de faire aucune  
sollicitaon ou ce fait demande quil plaise  
ala Cour douir messieurs du Corps de celle  
sil est ventable quil aye fait lad.  
sollicitaon, et particulièrement mrd. de



Guiran qui est le seul. Il en a parlé un jour  
qu'il fust visiter la damoiselle de bedarvide  
Noy la quelle laquelle led. mre. de Guiran  
est logé pour lui faire la mere et la  
consoler en sa maladie, et si n'est ventable  
qu'allois ce fust led. sieur de Guiran qui  
commença de lui en parler, et qu'il ne lui  
responoit au. Noy sinon, ce que led. uoir  
de sa charge l'oblige, qui est de lui recommander  
à faire bonne Justice, et après led. sieur  
de Chambrun est sorti.

Surquoy ouy led. sie. de Beauregard qui adict  
qu'il consent que led. mre. Guiran mette par  
esent ce que led. mre. de Chambrun lui a  
dict, et que la Cour en concede acte pour  
servir comme de droict, et après est retiré.

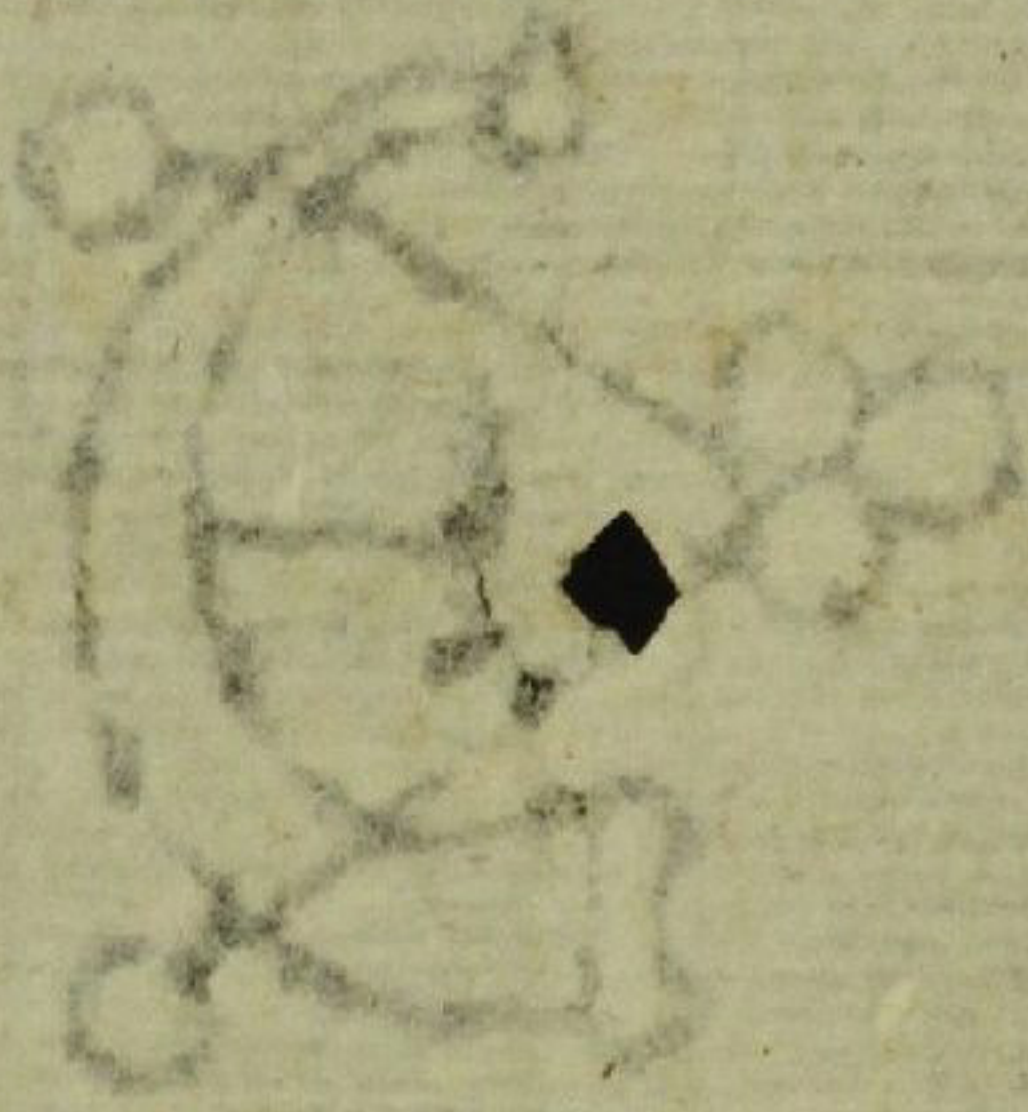
Et après ouy led. mre. Guiran qui a  
assuré de ne se souvenir de rien de ce qui  
fust dict entre lui et led. mre. de Chambrun  
en lad. visite, ou il nen fust parlé que  
par occasion.

La Cour Donne acte tant de la  
expos. que du dire dud. sie. de Beauregard  
et de la raon dud. mre. Guiran, pour servir



et valloit comme de raison, et ordonné  
que pour le surplus de ce Requon dud. m<sup>rs</sup>  
de Chambrun Il se pourvoira par Requ<sup>te</sup>  
comme est de Custume pour estre fait et  
droict sur icelle, comme Il appartient a  
saint a Orange en Parlement led. jour  
second de novembre mil six centz soixante  
deux

Collasme  
Saurin





et l'abbé de Saint-Denis  
qui sont les plus  
de l'abbaye de Saint-Denis  
Commissaire des  
Commissaire des  
Commissaire des  
Commissaire des  
Commissaire des

Colonne  
de l'abbaye





bien raisonnable de s'en reporter sur les soins et  
les devoirs du Roy de la Grande Bretagne <sup>propre</sup> ~~propre~~  
de la defense et Tutelle du Prince son fils; ~~raison~~  
raison que la dite affaire que j'eus l'honneur de vous  
dire vous me témoignera de si bien qu'elle  
que vous me ferez la faveur de me procurer de la  
différence de mes propres biens, comme j'ou  
d'assister que vous ayez eu la bonté de vous en  
souvenir.

~~Je~~ ~~vous~~ ~~en~~ ~~voie~~ ~~mon~~ ~~seigneur~~ ~~non~~  
L'esperance de s'acquiescer qu'après avoir fait souffrir  
~~à~~ tout ce que vous sçavez, et dont ~~les~~ ~~seigneurs~~  
de la maison d'orange  
Monsieur ne peuvent comprendre la raison, ~~en~~ ~~voilà~~  
~~un~~ ~~si~~ ~~grand~~ ~~nombre~~ ~~de~~ ~~parties~~ ~~et~~ ~~justes~~ ~~causes~~ ~~de~~  
arriver à l'indivision de la France, on verra une  
fois trouver juste et véritable de laisser S. M. et  
sa Tutelle disposer de son bien <sup>de la maison,</sup> de ses officiers et  
de leur administration, sans plus prendre conseil  
à des <sup>bruyettes</sup> ~~gens~~ ~~de~~ ~~malice~~ ~~qui~~ ~~ne~~ ~~se~~ ~~soucient~~ ~~pas~~  
de vous offrir les devoirs et l'autorité de leur  
Prince naturel, pourveu qu'ils puissent rendre  
leur compte dans la confusion. Je conclus de ce  
sorte avec d'autant plus d'impression par ce  
qu'on me mande que led. Seigneur se voyant  
frustré de ce qu'il s'estoit proposé <sup>par</sup> ~~le~~ ~~dit~~ ~~seigneur~~  
aurait bien eu l'aide de ordonner ceux qui  
~~ne~~ ~~ont~~ ~~pu~~ ~~trouver~~ ~~ni~~ ~~son~~ ~~procedé~~ ~~bien~~ ~~loyal~~,  
ni son ~~procedé~~ ~~procedé~~ ~~procedé~~, de ce qu'il les perdrait  
tout à part, appeller de leur arrêt au Roy  
et pour ce il offre se rendre ~~à~~ ~~la~~ ~~France~~ ~~au~~ ~~premier~~  
~~jour~~ ~~de~~ ~~ce~~ ~~jour~~; ou encore que je n'appréhende pas  
qu'il soit ouï en une poursuite si extravagante  
et si inique, je ne puis laisser, Monsieur, de vous



faire voir comme cela est tout ce que dit sur le rapport  
 à la déclaration cy jointe, qu'il y a peu de jours -  
 qu'il <sup>me fit</sup> ~~me fit~~ insinuer et confirmer icy de bouche  
 avec mille justifications plausibles par un bon  
 ami <sup>de la ville</sup> de cette ville. en qui j'ay eu un grand  
 qui <sup>il vous plaît,</sup> ~~il vous plaît,~~ la même bonne foi dont il a usé avec  
 Madame La Princesse du duc de Savoie après avoir protesté  
 de demeurer fort satisfait <sup>de sa conduite</sup> de la déclaration <sup>qu'il</sup>  
 si exprimée en sa faveur.

En me faisant d'ailleurs cette lecture, qui ~~est~~  
~~est~~ la grande importance du sujet  
 m'a empêché d'abréger, je ne ferois plus <sup>rien</sup> Monsieur  
 que vous supplie très-humblement de vouloir <sup>aussi</sup> ~~aussi~~  
 favoriser des deux autres Articles de l'Édit. <sup>de</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~de~~  
 de ne me refuser jamais la gracie de vous  
 croire.

Monsieur,  
 Après avoir tant <sup>négligé</sup> ~~négligé~~ payé de devoirs  
 Un <sup>patience</sup> ~~patience~~ je <sup>me suis</sup> ~~me suis~~ à la  
 prière du s<sup>r</sup> de Cambren Ministre  
 à Orange la justification dont il <sup>est</sup> ~~est~~  
 trouve obligé de m'instruire par <sup>celle</sup> ~~celle~~ l'extrait des <sup>signés</sup> ~~signés~~  
 cy joints, de peur qu'on ne travaille  
 à vous surprendre d'impressions timides  
 et non conformes à la vérité, <sup>maintenant</sup>  
~~maintenant~~ <sup>maintenant</sup> ~~maintenant~~ <sup>maintenant</sup>  
~~maintenant~~ <sup>maintenant</sup> ~~maintenant~~ <sup>maintenant</sup>  
 si le <sup>seigneur</sup> ~~seigneur~~ s'oublie si avant que d'écouter  
 le nouveau, ce sera par son anxiété artificielle, et faire  
 sonner la cloche qu'il veut qu'on entende que ceux de  
 la Religion auroient composé <sup>la</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~la~~  
 d'un <sup>contenu</sup> ~~contenu~~ il <sup>est</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~est~~  
~~de~~ <sup>de</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~de~~  
 de l'autre. <sup>car</sup> ~~car~~ <sup>car</sup> ~~car~~ <sup>car</sup> ~~car~~  
 que successivement il faut faire aucune distinction de  
 leur sujets.







